

21 JAN. 2013

PRÉFET DE L'ISÈRE

AP . EP
JMT . SR
LM

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
Et de l'Intégration

Bureau de la Vie démocratique

Affaire suivie par Josette BUISSIÈRE
Associations protection environnement
☎ 04.76.60.49.62 / 04 76 60 32 91
✉ 04.76.60.32.30
reglementation@isere.pref.gouv.fr

Grenoble, le 17 janvier 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral n° 2013016-0015 du 16 janvier 2013, habilitant, pour une période de cinq ans, l'association « **Ligue pour la Protection des Oiseaux** » dont le siège social est situé MNEI 5 Place Bir Hakeim 38000 - GRENOBLE, à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Je vous d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation
L'Adjointe au Chef de Bureau


Dominique BRUNIAUX

Monsieur le Président de
L'Association «Ligue pour la Protection des Oiseaux »
MNEI
5 Place Bir Hakeim

38000 - GRENOBLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
Et de l'Intégration

Bureau de la Vie démocratique

Affaire suivie par Josette BUISSIÈRE
Associations protection environnement
☎ 04.76.60.49.62 / 04 76 60 32 91
✉ 04.76.60.32.30
reglementation@isere.pref.gouv.fr

A R R Ê T É N° 2013016-0015

**Habilitant l'Association Ligue Pour la Protection des Oiseaux Isère
à être désignée pour participer au débat sur l'environnement
dans le cadre des instances consultatives départementales**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012352-0016 du 17 décembre 2012 fixant les modalités d'application dans le département de l'Isère de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012324-0020 du 19 novembre 2012 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » dans un cadre départemental pour une durée de cinq ans ;

VU la demande en date du 28 novembre 2012 parvenue à la préfecture de l'Isère le 29 novembre 2012, formulée par l'Association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » sise MNEI 5, Place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE, représentée par son président, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives départementales ;

VU l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en date du 21 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'Association «Ligue pour la Protection des Oiseaux» bénéficie d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier la faune et la flore qui y sont associées ;

CONSIDERANT que l'activité de l'Association précitée est effective sur tout le département de l'Isère et qu'elle compte par ailleurs plus de 1300 adhérents ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » sise MNEI 5, Place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans ; la présente décision peut être renouvelée à l'issue de cette période.

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement doit être adressée au préfet quatre mois au moins avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement l'association précitée doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être abrogée si l'Association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère, accessible sur le site Internet de la préfecture www.isere.gouv.fr.

GRENOBLE, le 16 JAN. 2013

LE-PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Frédéric PERISSAT